Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_07-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 juin 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

***N° de la délibération*** **:**
**2026/06/07**

***Objet de la délibération*** **:**
**Externalisation de la mise en page et de l'impression du bulletin municipal abrogeant la délibération 2026/04/05**

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. CHASSAGNE pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mme. JAFFRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bulletin communal publié trois fois par an (janvier, mai et octobre) était jusqu'à présent entièrement réalisé par les élus, membres de la commission Communication et Citoyenneté, pour la rédaction et la mise en page.

Il s'avère que les élus utilisaient l'application Publisher qui n'ait pas maîtrisée par tous au sein de la nouvelle équipe municipale et la mairie n'est pas équipée des bons outils pour réaliser la mise en page, ce qui rend cet exercice particulièrement long et fastidieux.

Par ailleurs, l'impression du bulletin finalisé était auparavant confiée à la société Repro Copie à Guingamp, qui est dorénavant fermée.

Deux sociétés ont été consultées pour la création graphique du bulletin :

- ROUDENN GRAFIK (Plérin) pour la somme de 210,00 € HT pour la création graphique (une fois) et la somme de 580,00 € HT pour la mise en page selon la charte graphique à chaque parution (trois fois par an) ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_07-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_07-DE

- MAURICETTE COMMUNICATION (Reims) pour la somme de 550,00 € HT pour la création graphique (une fois) et la somme de 290,00 € HT pour la mise en page selon la charte graphique à chaque parution (trois fois par an)

Trois sociétés ont été consultées pour l'impression du bulletin :

- ROUDENN GRAFIK (Plérin) pour la somme de 657,00 € HT (devis sur la base de 550 exemplaires) ;
- BUREAU VALLÉE (Langueux) pour la somme de 540,00 € HT (devis sur la base de pour 570 exemplaires),
- LA FABRIK DU PRINT (Bétheniville) pour la somme de 570,00 € HT pour 16 pages intérieures, 685,00 € pour 20 pages intérieures et 770,00 € pour 24 pages intérieures (frais de port inclus)

CONSIDÉRANT que la Commission Communication et Citoyenneté s'est réunie le 9 avril 2026 et propose de retenir la société MAURICETTE COMMUNICATION pour la création graphique et la mise en page à chaque bulletin ; et la société LA FABRIK DU PRINT (qui travaille en collaboration avec MAURICETTE COMMUNICATION) pour l'impression des bulletins finalisés, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'externalisation de la mise en page et de l'impression du bulletin communal, et sur le choix des entreprises avec lesquelles la commune va travailler.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur Le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

VALIDE le principe de l'externalisation de la mise en page du bulletin municipal ;
OPTE pour le devis de la société MAURICETTE COMMUNICATION pour la somme de de 550,00 € HT pour la création graphique (une fois) et la somme de 290,00 € HT pour la mise en page selon la charte graphique à chaque parution (trois fois par an) ;

VALIDE le principe de l'externalisation de l'impression du bulletin municipal finalisé,
OPTE pour le devis de la société LA FABRIK DU PRINT pour la somme de 570,00 € HT pour 16 pages intérieures, 685,00 € pour 20 pages intérieures et 770,00 € pour 24 pages intérieures (frais de port inclus) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document s'y rapportant.

**Le secrétaire de séance**
**Patricia JAFFRAIN**

**Le Maire,**
**Philippe LE MEHAUTE.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_07-DE